

FICHE DIDACTIQUE SUR LES ÉTATS DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ÉTAT DES ENGAGEMENTS DONNÉS

Présentation

Cette annexe est de niveau réglementaire : articles R. 2313-3 7°, R. 3313-7 7° et R. 4313-3 7°.

L'état relatif aux engagements donnés met en évidence l'ensemble des engagements donnés qui peuvent avoir une conséquence financière pour la collectivité. C'est un complément utile aux états relatifs aux autorisations de programmes et d'engagement, ou aux états relatifs aux garanties d'emprunts accordées par la collectivité.

Dans cette catégorie des « autres engagements donnés », les collectivités peuvent intégrer l'ensemble des engagements donnés à des tiers emportant un risque financier significatif pour la collectivité et non recensés dans les autres annexes.

Ces engagements sont constitués par des obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine de la collectivité, ayant des conséquences financières sur les exercices à venir et sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Il peut s'agir d'engagements liés à des opérations d'urbanisme ou d'aménagement, d'engagements conditionnels au sein des DSP, aux indemnités de renégociation d'emprunt non capitalisées, à des subventions versées en annuité.

Autre source d'information : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/engagements-hors-bilan>

Ce site présente les travaux du groupe de travail du comité partenarial de fiabilité des comptes publics locaux sur les engagements hors bilan.

Détail

En colonnes

Année d'origine

Il s'agit de l'année où l'engagement a été contracté.

Nature de l'engagement

Indiquer s'il s'agit d'un engagement dans le cadre d'une DSP, d'une subvention ou autres.

Organisme bénéficiaire

Inscrire le nom du bénéficiaire.

Durée en année

Nombre d'années sur lesquelles la collectivité est engagée.

Périodicité

Indiquer la périodicité de l'engagement, trimestrielle, semestrielle, annuelle, le cas échéant.

Dette en capital à l'origine

Évaluation ou montant déterminé de l'engagement à l'origine.

Dette en capital au 01/01/N ou 31/12/N

« Capital restant dû » à la date.

Annuité à verser au cours de l'exercice

Renseigner le montant de l'annuité, le cas échéant.

En lignes

8017 Subventions à verser en annuité

Détail des opérations inscrites sur le compte 8017.

8018 Autres engagements donnés

Détail des opérations inscrites sur le compte 8018 avec une distinction selon que l'engagement ait été donné à un organisme public ou privé.

Cas particulier des garanties accordées à l'Agence France Locale

Les garanties accordées à l'AFL par les collectivités (article L. 1611-3-2 du CGCT) doivent être recensées au sein de cette annexe dans la rubrique « 8018 autres engagements donnés – Au profit d'organismes privés ».

Pour ce cas particulier, certaines informations en colonnes sont précisées de la manière suivante :

Organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par la Société Opérationnelle de l'Agence France Locale.

Périodicité

Cette information n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale qui est indiquée dans la colonne qui précède.

Dette en capital à l'origine

Il s'agit du montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible.

Dette en capital au 01/01/N ou 31/12/N

Inscrire le montant résiduel de la garantie à la date.

Annuité à verser au cours de l'exercice

Cette information n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel à la garantie.